

Délibération du Conseil municipal

Séance du 30 juin 2026

Le trente juin deux mille vingt-six à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

AUMIAUX Nathalie, BARON-GUICHARD Bruno, BOISDRON Patrick, CAILLÉ Olivier, CHOUTEAU Maxime, COLLOBERT Albane, CORBILLON Christine, DANILO Dominique, DEGAS Stéphanie, DESOEUVRE Robert, FAOUZI Chloé, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LAMBERT Christophe, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PLASSON Shaïnon, PUSHPARAJ Emilie, RAYMOND AUGIER Florence, ROSAENZ Fabienne, SAMBA Jessica, VERGARA José

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie	à BOISDRON Patrick
DELETANG Claire	à PENEAU Sylvie
FRAKSO Mohamed	à PAVILLON Jean-Paul
LANDREAU Elodie	à SAMBA Jessica
LECACHEUR Julien	à DESOEUVRE Robert
MARCHAND Anthony	à PUSHPARAJ Emilie
ROCHAIS Philippe	à CORBILLON Christine

Absents

PRÉVOT Stéphanie, REGRAGUI Sidi Kamal

Secrétaires de séance

DEGAS Stéphanie, RAYMOND AUGIER Florence

Convocation adressée le 24 juin 2026, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 2 juillet 2026, article L.2121.25 CGCT

26SE3006-15 | Finances – Adoption du règlement budgétaire et financier

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Le règlement budgétaire et financier étant valable pour la durée d'une mandature, il convient d'adopter à nouveau celui-ci pour celle à venir. Ce règlement a pour objet de formaliser et de préciser les règles budgétaires et financières qui encadrent sa gestion, en application des différentes

dispositions législatives et réglementaires. Ce document définit également un certain nombre de règles internes propres, dans le respect des textes en vigueur, afin de les préciser.

Ce document se conçoit pour la ville des Ponts-de-Cé comme un outil de la performance financière au service des politiques publiques mises en œuvre, un gage de lisibilité et de transparence, et s'inscrit dans une démarche de qualité de gestion financière.

Adopté pour le budget principal, ce règlement pourra faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant adopté par le conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier,

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-3 et R. 2321-3,

Considérant le renouvellement de l'Assemblée délibérante suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que la ville des Ponts-de-Cé est soumise à la nomenclature comptable M57,

Considérant l'avis de commission ressources en date du 23 juin,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Abroge le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur,**
- **Approuve le règlement budgétaire et financier joint en annexe,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

VOTE					
En exercice	33	POUR	31		
Présents	24	CONTRE	0		
Pouvoirs	7	ABSTENTION	0		
Pris part au vote	31	TOTAL	31		
<u>Délibération adoptée à l'unanimité</u>					

**Le Maire,
Jean-Paul Pavillon**

